

Institution La Salle Sainte Marie  
Maternelle – élémentaire – collège  
19 Avenue de Lirac  
47 700 CASTELJALOUX



Etablissement sous contrat d'Association

Entre : L'établissement privé catholique d'enseignement La Salle Sainte Marie à CASTELJALOUX sous contrat d'association avec l'état d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame .....  
demeurant .....  
désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) »  
représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Etablissement Catholique La Salle Sainte Marie à Casteljaloux ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

L'Etablissement Sainte Marie s'engage à scolariser l'enfant et à lui proposer les activités réalisées dans la dite classe sauf mesure disciplinaire exceptionnelle.

L'Institution La Salle Sainte Marie s'engage à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents, et une garderie matin et soir pour tous les enfants.

#### **Article 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant pendant toute sa scolarité au sein de l'Institution La Salle Sainte Marie.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif Lasallien et du règlement intérieur y adhérer et tout mettre en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Marie et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions proposées par l'établissement.

#### **Article 4 – COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais de restauration, le prêt des manuels et les photocopies, l'étude-garderie, les prestations para -scolaires diverses et les cotisations obligatoires ou volontaires (APEL, DDEC, UGSEL) dont les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Toutes les factures émises durant l'année scolaire devront être soldées au plus tard le 31 août.

Il est demandé un chèque d'acompte de 50€ à l'inscription de l'élève. Cette somme est déduite de la facture annuelle émise pour chaque année scolaire à la fin septembre. En cas de désistement avant la rentrée, cette somme n'est pas remboursée à la famille.

#### **Article – 5 - ASSURANCES**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à posséder une attestation d'assurance « Responsabilité civile » durant toute la scolarité de l'enfant au sein de l'institution La Salle Sainte Marie.

Chaque élève de l'institution bénéficie obligatoirement d'une « assurance individuelle scolaire et extrascolaire » souscrite par l'établissement (montant inclus dans le prix de la scolarité). Le(s) parent(s) télécharge(nt) et imprime(nt) au besoin l'attestation d'assurance directement sur le site de la Mutuelle Saint Christophe [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)

#### **Article – 6 - DEGRADATION DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

#### **Article – 7 - IMPAYES**

En cas de rejet de prélèvement mensuel, le montant de l'impayé devra être régularisé au plus vite ou sera reporté sur le(s) mois suivant(s).

En cas d'impayés, l'Etablissement pourra, en dernier recours, engager une procédure judiciaire pour le recouvrement des sommes dues.

#### **Article – 8 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

La présente convention est annuelle, elle prend effet le jour de la rentrée scolaire et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire. Elle sera reconduite tacitement pour un an d'année scolaire en année scolaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

#### **8.1 - Rupture anticipée en cours d'année scolaire**

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

### **8.2 - Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire**

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant de l'acompte payé lors de la souscription de la convention.

### **8.3 - Résiliation au terme d'une année scolaire**

-Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

-L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le Projet Educatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

### **Article – 9 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies pour la gestion administrative font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Etablissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat d'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels l'Etablissement Sainte Marie est lié.

Sauf opposition du (des) parent(s), certaines informations concernant l'élève et ses responsables légaux sont susceptibles d'être transmises :

- à la société en charge de réaliser la brochure de l'établissement qui est susceptible de solliciter les responsables pour y apparaître en tant qu'annonceur,
- à l'Association des parents d'élèves (A.P.E.L ) de l'Etablissement (partenaire reconnu de l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de

rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

**Article –10 - ARBITRAGES**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviendront de recourir à la médiation de l'Autorité de Tutelle canonique de l'Etablissement (représentant de la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes).

Document établi ce jour en deux exemplaires originaux :

- un exemplaire remis à la famille
- un exemplaire pour l'établissement

A CASTELJALOUX le .....

Nom et signature des parents

Signature du Chef d'Etablissement